



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 16907

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la disposition législative adoptée par l'Assemblée nationale le 10 juin 1999 reconnaissant comme état de guerre la campagne d'Afrique du Nord et particulièrement celle d'Algérie. Ce dispositif devrait permettre aux ayants droit de bénéficier de la campagne double, comme c'est le cas pour d'autres campagnes. Or, il s'avère que les organismes qui servent les pensions aux militaires de carrière refusent l'application de cette mesure. Il lui demande donc quelles dispositions il envisage de prendre afin de remédier à cette anomalie pour que soient prises en compte suivant les règles édictées les annuités complémentaires pour période de guerre.

Texte de la réponse

Le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord pose des problèmes particuliers. Un groupe de travail a donc été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité qu'à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit au bénéfice de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a été demandé au Service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tous autres services. L'examen de cette question a révélé la complexité du problème soulevé, ainsi que l'ampleur des vérifications à effectuer pour parvenir à un résultat satisfaisant. Pour autant, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite poursuivre l'étude très attentive de cette revendication, dont le règlement se heurte à l'heure actuelle à des difficultés réelles.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16907

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3082

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4251